

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. VOTION

DEL2022-06-283

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR PARTICIPATION DES FOOD-TRUCKS
A UNE MANIFESTATION ASSOCIATIVE
TARIF 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2125-1,
L2125-3,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de Commerce notamment les articles L 123-29, R123-32, R123-38,

Vu la délibération n°2021-12-621 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs publics 2022

Mes chers collègues,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public

Considérant que la Ville souhaite développer l'offre de service dans le cadre des manifestations proposées par les associations comme précisé dans la note explicative de synthèse ci-jointe,

Considérant qu'à ce jour aucun tarif n'est prévu pour l'occupation du domaine public des food-trucks dans le cadre des manifestations associatives, il convient donc d'adopter la redevance correspondante pour l'année 2022,

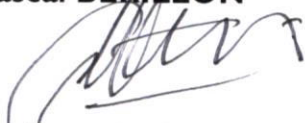
Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget de bien vouloir :

- FIXER le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public à 100 euros par food-truck par jour dans le cadre des manifestations uniquement associatives se déroulant sur le domaine public de la Commune,
- PRECISER que le tarif de la redevance d'occupation du domaine public approuvé en conseil municipal du 14 décembre 2021 par food-truck et pour participation à une manifestation concerne les manifestations publiques ou privées non associatives.

Oppositions : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – Mme MONTEIL MACARD par procuration - M. MURET par procuration – Mme PETAS par procuration

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET

